

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE.

ARRETE DU MAIRE

Nous, Michel PESCH, maire de la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,
Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route.
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la chaussée afin d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des autres usagers circulant route du Chapeau Rouge.

Qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Afin de faciliter la circulation des véhicules et assurer la sécurité des autres usagers circulant sur la route du Chapeau Rouge, le stationnement sera interdit, face au 152 route du Chapeau rouge , et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 : Le stationnement et l'arrêt seront interdits. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication par affichage.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A TETEGHEM- COUDEKERQUE VILLAGE,
Le 30 novembre 2023

LE MAIRE



Michel PESCH.